



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230329-19-AI
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION MODIFICATIVE DU MAIRE N°19/2023

Objet : Signature d'un contrat de réservation pour un séjour à Pont d'Ouilly du 28/08 au 1^{er} septembre 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de signer avec Pont d'Ouilly Loisirs, un contrat de réservation pour un séjour avec **31 enfants/jeunes** (au lieu de 24) et **5 adultes** (au lieu de 4) au Gîte de la Potiche **du Lundi 28 Août au Vendredi 01 Septembre 2023**.

Article 2 : le coût total de cette prestation est fixé à **5 733,00 €** (au lieu de 4 424.40 €) (hébergement, livraison de repas et 4 activités sportives encadrées par enfant).

Article 3 : sur demande écrite de la commune, et après accord de l'association Pont d'Ouilly Loisirs, le nombre de participants peut augmenter, les mêmes conditions tarifaires unitaires s'appliquant alors.

Article 4 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 5 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 6 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 27/03/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

